



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-152

Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon  
à la commune du produit de la location de la chasse

La Maire de Village-Neuf,

Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881 ;  
Vu la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale ;  
Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2023 ;

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.
- Article 2 :** La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au vendredi 8 septembre 2023 à 12h00.  
La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Mulhouse.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Village-Neuf, le 19 juin 2023.



La Maire :

Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire  
à compter du 19 juin 2023.

La Maire,  
Isabelle TRENDEL

